



Procès-Verbal Séance du 21 Novembre 2024

L'an 2024 et le 21 Novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie sous la présidence de JUSZCZAK Martine Maire

Présents : Mme JUSZCZAK Martine, Maire, Mme TERRIEN Sylviane, CHAMPIGNY Jean-Marc, ROCHER Sylvain Mmes : GUÉRIN Adeline, LESUEUR Mélissa, MM : AUCLIN Renaud, BRISSEAU Noé, DANIEAU Jean Michaël, LAFAIRE Jean Marie, OCHAB François.

Absentes excusées ayant donné procuration : Mmes : BOUVIER PAZARKIC Vesna à Mme JUSZCZAK Martine, NEVEU FILLAULT Martine à Mme GUÉRIN Adeline

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 13
- Présents : 11

Date de la convocation : 15/11/2024

Date d'affichage : 15/11/2024

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Chinon le 27/11/2024 et publication ou notification du 27/11/2024

A été nommé(e) secrétaire : Mme LESUEUR Mélissa

Propos liminaires

Madame le Maire ouvre la séance à 19 h en excusant

- Vesna PAZARKIC qui a donné procuration à Martine JUSZCZAK,
- Martine NEVEU-FILLAULT qui a donné procuration à Adeline GUERIN

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

BIBLIOTHÈQUE : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL (DDLPP) - 2024044

STATUTS DU SIEIL - MODIFICATION POUR 2024 - TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE ÉCLAIRAGE PUBLIC DU SIEIL - 2024045

DEMANDE DE SUBVENTION APE LES BANCHÉS - COLLÈGE ANDRÉ DUCHESNE - 2024046

SUPPRESSION D'UNE PLACE DE STATIONNEMENT DANS LE BOURG - 2024047

RÉAMÉNAGEMENT DU SECRÉTARIAT ET ACCUEIL - ESPACE PMR - ET BUREAU DU MAIRE : TRAVAUX DE MENUISERIE - 2024048

RÉAMÉNAGEMENT DU SECRÉTARIAT ET ACCUEIL - ESPACE PMR - ET BUREAU DU MAIRE : TRAVAUX D'ÉLECTRICITÉ - 2024049

RÉAMÉNAGEMENT DU SECRÉTARIAT ET ACCUEIL - ESPACE PMR - ET BUREAU DU MAIRE : TRAVAUX DE CARRELAGE ET PLÂTERIE - 2024050

RÉAMÉNAGEMENT DU SECRÉTARIAT ET ACCUEIL - ESPACE PMR - ET BUREAU DU MAIRE : TRAVAUX DE PEINTURE - 2024051

RÉAMÉNAGEMENT DU SECRÉTARIAT ET ACCUEIL - ESPACE PMR - ET BUREAU DU MAIRE : TRAVAUX DE MAÇONNERIE - 2024052

RÉAMÉNAGEMENT DU SECRÉTARIAT ET ACCUEIL - ESPACE PMR - ET BUREAU DU MAIRE : ACHAT MOBILIER DE BUREAU PMR - 2024053

RÉAMÉNAGEMENT DU SECRÉTARIAT ET ACCUEIL - ESPACE PMR - ET BUREAU DU MAIRE : ACHAT DE CHAISES REPLIABLES - 2024054

RÉAMÉNAGEMENT DU SECRÉTARIAT ET ACCUEIL - ESPACE PMR - ET BUREAU DU MAIRE : PLAN DE FINANCEMENT - 2024055



BIBLIOTHÈQUE : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL (DDLDP)

Madame le Maire rappelle que la convention actuelle relative au portail commun de ressources numériques au sein du réseau des bibliothèques du département d'Indre-et-Loire datant de 2021 arrivant à échéance, le conseil départemental nous propose de la renouveler.

La convention serait signée pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction deux fois. Sa durée maximale sera donc de 3 ans.

Il est indiqué une participation qui passe de 13 cts/habitant à 15 cts/hab mais la population de la commune étant inférieure à 1000 habitants, Léméré a droit à la gratuité du service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **accepte** le renouvellement de la convention de partenariat pour un portail commun des ressources numériques au sein du réseau des Bibliothèques du département d'Indre-et-Loire.
- **autorise** Madame le Maire à signer ladite convention

A l'unanimité (pour : 13 // contre : 0 // abstentions : 0)

STATUTS DU SIEIL - MODIFICATION POUR 2024 - TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE ÉCLAIRAGE PUBLIC DU SIEIL

Madame le maire expose que considérément aux demandes d'adhésion à la compétence Éclairage public pour les Communautés de Communes du Castelrenaudais et Loches Sud Touraine, et au vu :

- des délibérations des conseils communautaires du 21 février 2024 pour la Communauté de Communes de Castelrenaudais et du 27 juin 2024 pour la Communauté de Communes Loches Sud Touraine approuvant leurs adhésions à la compétence Éclairage public du SIEIL,
 - des délibérations du Comité syndical du SIEIL du 11 juin et du 8 octobre 2024 validant ces adhésions,
- il y a lieu, en vertu des articles L.5211-18 et suivants du CGCT, et en tant que membre adhérent au SIEIL de délibérer sur ces nouvelles adhésions,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, vu les demandes de transfert de la compétence Éclairage public du SIEIL et leurs validations par le Comité syndical du 11 juin et du 8 octobre 2024, **adopte** la modification des statuts du SIEIL approuvée par le Comité syndical du SIEIL en date du 8 octobre 2024

A l'unanimité (pour : 13 // contre : 0 // abstentions : 0)

DEMANDE DE SUBVENTION APE LES BANCHÉS - COLLÈGE ANDRÉ DUCHESNE

Madame le Maire expose que dans le cadre de projets éducatifs, l'APE les Branchés du collège André Duchesnes de l'Île Bouchard sollicite une participation de la commune à hauteur de 5 € par élève.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **accepte** une participation de 20 € pour 4 élèves de la commune.

A l'unanimité (pour : 13 // contre : 0 // abstentions : 0)

SUPPRESSION D'UNE PLACE DE STATIONNEMENT DANS LE BOURG

Madame le maire expose que lors de récentes obsèques, toutes les places de stationnement du bourg étant occupées, l'une d'elles, particulièrement, au croisement de la RD 516 et de la RD 114, coté mairie, a occasionné une gêne au niveau de la circulation. Cette même gêne survient essentiellement lorsqu'un véhicule stationne sur cette place précisément et que des bus, camions ou gros engins agricoles tentent de prendre le virage.

Elle propose de supprimer cette place stationnement (cf. plan ci-joint). La signalisation sera adaptée à cette suppression.

Après renseignements pris auprès des services de l'État, il s'avère que la décision relève d'un seul arrêté du maire, dans le cadre de son pouvoir de police. Toutefois, dans un souci de transparence, elle sollicite une décision collégiale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **accepte** la suppression d'une place de stationnement sur le parking du bourg.

A l'unanimité (pour : 13 // contre : 0 // abstentions : 0)



TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DU SECRÉTARIAT ET ACCUEIL - ESPACE PMR - ET BUREAU DU MAIRE

Madame le Maire expose que la Mairie est actuellement dotée d'un accès PMR via une rampe d'accès donnant dans la salle du conseil municipal. Cet accès a été validé par les services de la Préfecture. Toutefois, en cas de visite d'une PMR, il est nécessaire de mettre en place tout un dispositif permettant de répondre au mieux aux personnes concernées, dans le respect des droits leur étant dus : mise en place d'un ordinateur, recherche de dossiers ou de documents selon la demande exprimée, ... Heureusement, à ce jour, nous n'avons pas encore été confrontés à ce type de situation.

Dans le cadre de la rénovation du secrétariat, Madame le Maire suggère de repenser toute l'aire accueil/secrétariat en créant un vaste espace plus lumineux et plus aéré, plus moderne aussi, permettant l'accès direct d'une PMR.

Dans cette hypothèse, elle a fait appel à une architecte de l'ADAC (qui dépend du conseil départemental) qui lui a présenté des plans. Seul l'un d'eux pouvait convenir mais il ne proposait pas d'espace clos qu'il est nécessaire de proposer aux usagers afin de respecter la confidentialité de leurs échanges avec la secrétaire de mairie.

Après avoir retravaillé ce dernier plan, une esquisse d'espace a été transmise aux élu.es le 25 octobre dernier.

Afin de garder une uniformité des locaux, une demande de rénovation du bureau du Maire a été demandée parallèlement.

Des artisans ont été contactés le 29 octobre par téléphone (ou message vocal tél) et par mail pour établissement de devis. Sur l'ensemble des sollicitations, un n'a pas donné suite, 2 sont venus en mairie tardivement (un le 13/11 et n'a pas donné suite, le 2ème le 18 nov à 17h30 pour un dépôt de devis attendu pour le 19/11 → compte tenu de son intervention tardive et du peu de temps qu'il a passé en mairie, seul un devis de peinture a été demandé.

En raison de la complexité des demandes de subvention entre les différents postes pouvant prétendre à l'une ou l'autre des aides financières, les votes s'effectueront par corps de métier.

Afin de financer cette réalisation, Madame le Maire s'est rapprochée de différents partenaires financiers susceptibles d'attribuer des subventions : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, (DETR - Etat), Fonds Départemental de Solidarité Rurale (FDSR - Département), Fonds Territorial d'Accessibilité (FTA - Etat), Subvention patrimoniale aux abords d'un monument historique (DRAC – Etat). Ces deux derniers partenaires restant à confirmer, ils ne seront pas mentionnés dans le plan de financement.

Madame le Maire indique que les élu.es concerné.es par l'un des devis devront sortir de la salle non seulement pour le vote mais également pour les débats, comme le précise l'article 3 de la charte de l'élu local : « L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote

Elle précise également que selon les corps de métiers, elle a fait exactement la même demande à tous les artisans, et que, malgré cela, les devis ne sont pas toujours identiques.

Elle termine cet avant-propos en indiquant que pendant la durée des travaux, le secrétariat sera déplacé dans la salle du conseil municipal et que lesdits travaux devront être achevés pour fin juin en raison d'un mariage qui a été annoncé (mais qui reste à confirmer) tout début juillet.

Travaux de menuiserie

L'ABF demandait une porte en bois. J'ai pu négocier une porte en alu de très bonne qualité. L'ABF m'a donné des références de porte que j'ai immédiatement soumises aux artisans concernés. Une projection de la porte demandée a été soumise à l'ABF, mais cela ne convenait pas. Cette dernière a fait connaître ses nouvelles exigences. A la suite de quoi, Madame le Maire a une nouvelle fois proposé un projet d'inclusion de la porte souhaitée et pour laquelle l'ABF avait envoyé une photo. Compte tenu de la proximité du délai de remise des devis, les artisans qui n'auraient matériellement pas eu le temps de recontacter les fournisseurs et réécrire leurs devis n'ont pas été recontactés. Assurément la nouvelle porte devrait coûter moins cher que celle indiquée sur les devis. A ce jour, l'ABF a renvoyé un mail à Madame le Maire en indiquant que cette nouvelle porte, pourtant correspondant à sa photo, ne convenait pas non plus.

Madame le Maire demande à Adeline GUERIN de quitter la salle

Adeline Guérin - titulaire d'un pouvoir - étant partie prenante, s'est retirée lors du débat et du vote

Dans le cadre de la rénovation du secrétariat et de l'accueil - Espace PMR - et du bureau du Maire, Madame le Maire propose les devis de travaux de menuiserie des entreprises :

- Menuiserie BUTON Yoann - 5, rue des Tanneries - 37220 L'île Bouchard pour un montant de 11 472 € HT (13 766.40 € TTC)
- ou
- Menuiserie GUÉRIN Yoann - 6 route des Bruères - 37120 Lémeré pour un montant de 10 0704.03 € HT (12 844.84 € TTC)



Madame le Maire passe en revue de détail des devis.

Elle propose ensuite de passer au vote à bulletin secret : ce mode de scrutin a été refusé par les élu.es.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** à la majorité de retenir le devis de l'entreprise - Menuiserie BUTON Yoann - 5, rue des Tanneries - 37220 L'ile Boucard pour un montant de 11 472 € HT (13 766.40 € TTC)

A la majorité (pour : 6 // contre : 5 // abstentions : 0)

De même, tout en ayant expliqué la même chose, on a, malgré tout, des devis différents.

Travaux d'électricité

Madame le Maire expose qu'elle a sollicité deux artisans mais qu'un seul s'est manifesté pour les travaux demandés : modification de la répartition électrique, téléphonique et réseau fibre, avec anticipation du déplacement du secrétariat dans la salle de réunion pendant les travaux.

Le réseau fibre installé provisoirement dans cette salle, restera pérenne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **décide** à l'unanimité de retenir le devis de l'entreprise DURAND David SASU - 3 la Croix de Relay - 37120 JAULNAY pour un montant de 2 810.00 € HT (3 372.00€ TTC)

A l'unanimité (pour : 13 // contre : 0 // abstentions : 0)

Travaux de plâtrerie-carrelage

Madame le Maire expose que dans le cadre de ces travaux elle avait sollicité deux artisans. L'un d'entre eux s'étant présenté tardivement, la veille du délai de dépôt des devis, en fin d'après-midi alors que le secrétariat allait fermer, elle ne lui a pas demandé d'intervenir sur ce poste.

Elle propose donc les devis de travaux de plâtrerie et carrelage de l'entreprise :

- SARL MORTREAU Johnny - 3 route le Pressoir - 37500 CHINON pour un montant de 7 429.90 € HT (8 915.88 € TTC) - Accueil
et
- SARL MORTREAU Johnny - 3 route du Pressoir - 37500 CHINON pour un montant de 4 339.35 € HT (5 207.22 € TTC) - Bureau
du Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** à la majorité de retenir les devis de l'entreprise :

- SARL MORTREAU Johnny - 3 route le Pressoir - 37500 CHINON pour un montant de 7 429.90 € HT (8 915.88 € TTC) - Accueil
et
- SARL MORTREAU Johnny - 3 route du Pressoir - 37500 CHINON pour un montant de 4 339.35 € HT (5 207.22 € TTC) - Bureau
du Maire

A la majorité (pour : 10 // contre : 0 // abstentions : 3)

Travaux de peintures

Madame le Maire expose qu'elle a sollicité 3 artisans.

Deux d'entre eux proposent Dans le cadre de la rénovation du secrétariat et de l'accueil - Espace PMR - et du bureau du Maire, Madame le Maire propose les devis de travaux de peinture des entreprises :

- Emmanuel ROY - 4 rue des Caillers - 37120 LA TOUR ST GELIN pour un montant de 2 942.00 € HT (3 530.40 € TTC) et
1 711.20 € HT (2 053.44 € TTC) [accueil et bureau du maire sans entoilage du plafond]
ou
- Alpha Peinture - 27 route de Tours - 37120 CHAVEIGNES pour un montant de 1 852.50 € HT (2 223.00 € TTC) [bureau du maire]
et 655.00 € HT (786.00 € TTC) [cage d'escalier] et 725.40 € HT (3 270.48 € TTC) [accueil avec entoilage du plafond]
ou
- Pascal DUVERGER - 5 route de Chinon - 37120 LÉMERÉ pour un montant de 3 616.09 € HT (4 339.31 € TTC) [accueil + cage
d'escalier + bureau du maire sans entoilage du plafond] ou 2 922.12 € HT (3 506.54 € TTC) [accueil + cage d'escalier + bureau du maire avec
entoilage du plafond]



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** à la majorité de retenir les devis de l'entreprise- Emmanuel ROY - 4 rue des Caillers - 37120 LA TOUR ST GELIN pour un montant de 2 942.00 € HT (3 530.40 € TTC) et 1 711.20 € HT (2 053.44 € TTC)

A la majorité (pour : 10 // contre : 2 // abstentions : 1)

Travaux de maçonnerie

Madame le Maire demande à Renaud AUCLIN de quitter la salle

Renaud Auclin étant partie prenante s'est retiré lors du débat et du vote

Madame le Maire expose que pour permettre l'accès au secrétariat d'une personne PMR, il y a lieu d'agrandir la porte de 20 cm, ce qui nécessite de casser le bout de cloison existante.

A ce titre elle a sollicité M. Renaud AUCLIN pour la réalisation de ce travail.

Dans le cadre de la rénovation du secrétariat et de l'accueil - Espace PMR - et du bureau du Maire, Madame le Maire propose le devis de maçonnerie de l'entreprise EURL Maçonnerie Plomberie Sanitaire AUCLIN - 3 impasse de la Chaussée - 37120 LÉMERÉ pour un montant de 615.00 € HT (738 € TTC)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** à l'unanimité de retenir le devis de l'entreprise EURL Maçonnerie Plomberie Sanitaire AUCLIN - 3 impasse de la Chaussée - 37120 LÉMERÉ pour un montant de 615.00 € HT (738 € TTC)

A l'unanimité (pour : 12 // contre : 0 // abstentions : 0)

Mobilier PMR

Madame le Maire expose que le mobilier actuel prend trop de place et ne prévoit pas l'accueil PM>R. Dans ce cadre, elle a sollicité un devis auprès de l'entreprise BUREAU STORE - SARL DALIE'S - 40 bis rue des Déportés - 62232 FOUQUEREUIL qui propose du mobilier adapté, pour un montant de 587.71 € HT (705.25 € TTC).

Le mobilier choisi restera dans des tons neutres et répond aux normes PMR. Il répond également à l'organisation matérielle du secrétariat et à l'encombrement nécessaire.

Un 2ème devis a été demandé à une autre entreprise mais il est beaucoup plus cher et ne correspond pas à la demande d'où le seul devis qui a été proposé.

Madame le Maire précise que l'ancien mobilier peut être revendu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** à l'unanimité de retenir le devis de l'entreprise BUREAU STORE - SARL DALIE'S - 40 bis rue des Déportés - 62232 FOUQUEREUIL pour un montant de 587.71 € HT (705.25 € TTC)

A l'unanimité (pour : 13 // contre : 0 // abstentions : 0)

Chaises amphithéâtre rabattables

Madame le Maire expose qu'elle a recherché des sociétés qui proposent des chaises rabattables et qui les vendent à l'unité. Certes il en existe de nombreuses mais les quantités vendues sont a minima de 50.

L'entreprise proposée peut les vendre à l'unité.

Les chaises rabattables, du fait de leur encombrement réduit une fois repliées, permettront l'accès à l'espace «salle d'attente» d'une PMR.

Elle propose le devis d'achat de chaises rabattables de l'entreprise MOBILIER GOZ' Collectivités - 14 rue des Troprès - ZA de Culoison - 10150 SAINTE MAURE pour un montant de 520.96 € HT (625.15 € TTC)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** à l'unanimité de retenir le devis de l'entreprise MOBILIER GOZ' Collectivités - 14 rue des Troprès - ZA de Culoison - 10150 SAINTE MAURE pour un montant de 520.96 € HT (625.15 € TTC)

A l'unanimité (pour : 13 // contre : 0 // abstentions : 0)



Madame le Maire conclut en expliquant que d'une façon globale, les devis présentés sont des devis à des sommes maximum, sauf surprise de dernière minute.

L'essentiel était d'avoir des devis afin de pouvoir monter les demandes de subvention dont le délai du dépôt est fixé au 15 décembre. Elle rappelle le principe des subvention qui sont accordées sur les montants présentés dans les dossiers déposés : si finalement la facture est plus élevée que ce qui a été déposé dans le dossier, la différence reste à charge de la commune. En revanche, si la facture est moins élevée, la subvention sera attribuée sur le montant réel définitif et il n'y aura pas de reste à charge.

A la majorité (pour : 6 // contre : 5 // abstentions : 0)

Plan de financement

Dans le cadre de la rénovation du secrétariat et de l'accueil - Espace PMR - et du bureau du Maire, Madame le Maire propose le plan de financement suivant :



DETR – DSIL – DSID – FNADT – année 2025
Commune de Lémeré
Mise en accessibilité, rénovation et réorganisation Espace Accueil/Secrétariat/Bureau du Maire

Coût estimatif de l'opération	
Poste de dépenses (Les montants indiqués dans chaque poste de dépense doivent être justifiés)	Montant prévisionnel HT
Carrelage -Plâtrerie	11 769,25 €
Peinture	4 653,20 €
Electricité	2 810,00 €
Menuiseries	11 472,00 €
Maçonnerie	615,00 €
Mobilier	1 201,96 €
Coût HT (le coût doit être le même que celui figurant sur la ligne bleue ci-dessous)	32 521,41 €

Plan de financement prévisionnel				
Le cas échéant, Joindre une copie des décisions d'octroi des subvention ou à défaut le courrier de demande				
Financeurs	Sollicité ou acquis	montant subventionnable H.T	Taux intervention	montant aide sollicité
DETR	sollicité	32 521,41 €	40,00%	13 008,56 €
Conseil Départemental (FDSR montant fixe 7836,00 €)	sollicité	32 521,41 €	24,10%	7 836,00 €
Sous-total des aides sollicitées			0,00%	20 844,56 €
Autofinancement (au moins 20 % du coût du projet)		0 €	35,90%	11 676,85 €
Coût HT (le coût doit être le même que celui figurant sur la ligne jaune ci-dessus)		32 521,41 €	100,00%	32 521,41 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **adopte** à l'unanimité, le plan de financement proposé,
- **autorise** Madame le Maire à solliciter les subventions indiquées,
- **autorise** Madame le Maire à signer tous les documents afférant à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 13 // contre : 0 // abstentions : 0)



DECISIONS PAR DELEGATION DU MAIRE

Décision du Maire n° 24-005 : Le contrat d'hébergement et de maintenance PMB service relatif à la bibliothèque est arrivé à échéance le 19 novembre 2024.

Un premier devis (820.42 €) avait été adressé pour renouvellement sur un an.

Le conseil municipal, par décision en séance du 14 mars a adhéré à la mise en œuvre d'un logiciel commun proposé par la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne pour l'ensemble de ses 11 bibliothèques.

Cette nouvelle interface, dénommée Orphée, sera effective en mars 2025. Pour ne pas priver la bibliothèque d'un support d'assistance pendant la période de transition, Madame le Maire a contacté PMB service pour demander un nouveau devis au prorata temporis. Toutefois, la date du conseil municipal ayant été repoussée au 21 novembre, l'échéance du 19 novembre courrait toujours.

Pour éviter aux bénévoles de la bibliothèque de se retrouver sans contrat d'assistance, par délégation, Madame le maire a décidé d'accepter le nouveau devis d'un montant de 295.34 € TTC.

Décision du Maire n° 24-006 : Virement de crédit de chapitre à chapitre.

Les intérêts réglés à échéance de l'emprunt (taux variable) de la Caisse des Dépôts et Consignations, relatif à la réhabilitation des logements 3 et 3 bis rue du Ruisseau, ayant augmenté, la somme inscrite au budget (compte 66111 - dépenses de fonctionnement - intérêts réglés à échéance) est insuffisante.

Vu la délibération du 8 juillet 2021 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022 approuvant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité des crédits dans la limite de 7.5%, exclusion faite des crédits relatifs aux dépenses de personnel, Madame le Maire a autorisé le transfert d'un montant de 1000 € depuis le compte 615221 - dépenses de fonctionnement - entretien et réparations bâtiments publics [« réserve »] sur le compte cité ci-dessus.

COMPLEMENT DE PROCES-VERBAL

Madame le Maire constatant qu'il n'y a ni question, ni abstention, ni voix contre, le Procès-Verbal de la séance du 10 octobre est approuvé.

Le fichier audio de la séance est disponible sur demande.

Séance levée à: 20 :00

En mairie, le 19/12/2024

Le Maire
Martine JUSZCZAK

Secrétaire de séance
Mme LESUEUR Mélissa

ANNEXE 1

Suppression d'une place de stationnement dans le bourg

